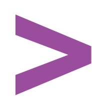
GAÉLIA,



Mode d'emploi

OBJET

Les Plans d'Epargne Salariale sont des dispositifs facultatifs qui permettent de se constituer, grâce à l'aide de l'entreprise, une épargne investie en valeurs mobilières.
Il existe différents types de plans Gaélia :
PEI : Plan d'Epargne Interentreprises,
PEE : Plan d'Epargne d'Entreprise,
PERCOI : Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises.

ADHÉSION

• *Modalités*

La mise en place d'un PEE se fait soit par décision unilatérale du chef d'entreprise, soit par accord ratifié par le personnel. La mise en place d'un PEI et/ou un PERCOI est négociée par accord ratifié par le personnel. Par ailleurs, pour mettre en place un PERCOI, il faut au préalable avoir mis en place un PEE/PEI.

• *Durée*

Adhésion au(x) Plan(s) d'Epargne pour une durée d'un an à compter de la signature du Bulletin d'Adhésion.
L'adhésion est renouvelable par tacite reconduction, par périodes d'un an. La dénonciation est possible avec trois mois de préavis avant l'échéance de la période en cours.



• *Bénéficiaires*

- Condition d'ancienneté de 3 mois maximum dans l'entreprise.
- Tous les salariés de l'entreprise et les chefs d'entreprise ou les mandataires sociaux, le conjoint collaborateur ou conjoint associé dans la mesure où les effectifs de l'entreprise sont compris entre un et cent salariés.

VERSEMENTS

Les Plans d'Epargne peuvent être alimentés par :
- Les versements des Bénéficiaires dans la limite d'un quart de leur rémunération brute annuelle ou de leur revenu professionnel (l'affectation des primes d'intéressement entre dans ce plafond).
- L'abondement de l'entreprise :
  - minimum obligatoire : les frais de tenue de compte,
  - maximum : 300 % des versements des salariés
    – plafonné à 8 % PASS par an par bénéficiaire pour les PEI/PEE (plafond unique pour les 2 enveloppes),
    – plafonné à 16 % PASS par an par bénéficiaire pour les PERCOI.
- La prime d'intéressement. Elle peut être versée en tout ou partie sur le Plan d'Epargne.
- Versement des sommes issues de la participation.
- Les versements des Bénéficiaires au titre de transfert d'autres Plans d'Épargne Salariale.

LES FRAIS

• *À la charge de l'entreprise :*

- Frais de dossier de 300 euros.
- Frais de tenue de compte, composés de la manière suivante :
  un forfait global de 150 € HT par an + un forfait par compte individuel
  - de 12 € HT par an si l'entreprise ouvre un PEI **ou** un PERCOI, ou
  - de 18 € HT par an si l'entreprise ouvre un PEI **et** un PERCOI.

• *À la charge du bénéficiaire :*

Versements : droits d'entrée de 4,5 % maximum.
Versements libres programmés : droits d'entrée, plus 0,45 euro par opération.
Les frais d'arbitrage : 1 gratuit par an puis 0,50 % des sommes transférées (minimum de 5 euros TTC par arbitrage).

LES SUPPORTS

Les versements alimentant les Plans d'Epargne pourront être affectés aux choix des Bénéficiaires, parmi les FCPE suivants :
- FCPE Sécurité Monétaire
- FCPE Multigestion Prudence
- FCPE Multigestion Equilibre
- FCPE Multigestion Dynamisme
- FCPE Multigestion Ethique
- FCPE ORÉE Actif

ARBITRAGES

Possibles à tout moment **sur tout ou partie d'un ou plusieurs supports**.

DATES D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT

- **Versements :** les versements sont encaissés le mercredi avant 16 h pour être enregistrés sur la valeur liquidative du vendredi.
- **Rachat total et partiel/arbitrages :** les demandes de rachats et d'arbitrages doivent parvenir à OJH SA le mercredi avant 16 h pour être enregistrées sur la valeur liquidative du vendredi. Ces demandes doivent être accompagnées en cas de déblocage anticipé de toutes les pièces justificatives.

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE

- **PEE/PEI :** les parts inscrites au compte d'un Bénéficiaire sont indisponibles, sauf cas de déblocage anticipé, pendant 5 ans à compter de chaque versement.
- **PERCOI :** les parts inscrites au compte d'un Bénéficiaire sont indisponibles, sauf cas de déblocage anticipé, jusqu'au départ à la retraite.

AVANTAGES SOCIAUX ET FISCAUX

Avantages	Pour l'entreprise	Pour les salariés
Pour les sommes investies via : INTÉRESSEMENT PARTICIPATION ABONDEMENT	• Déductible du bénéfice imposable • Exonération de charges patronales (1) • Exonération de la taxe sur les salaires • Exonération de la taxe d'apprentissage	• Exonération de l'impôt sur le revenu • Exonération des charges salariales sauf CSG, CRDS
Pour les plus-values issues des placements dans les plans		• Exonération d'impôt sur les plus-values sauf CSG, CRDS

(1) La fraction de l'abondement du PERCOI supérieure à 2 300 euros est assujettie à une contribution de 8,2 % à la charge de l'entreprise, au profit du Fonds de Solidarité Vieillesse.

GAÉLIA,



Mode d'emploi

• *Cas de déblocage anticipé :*

Cas de déblocage anticipé dans le cadre d'un :	PEE/PEI	PERCOI
• Mariage ou PACS	X	
• Naissance ou adoption de votre 3ème enfant et de chaque enfant suivant si votre foyer fiscal compte déjà deux enfants à charge	X	
• Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS (avec la garde d'au moins un enfant mineur)	X	
• Création ou reprise d'une entreprise/société par vous-même, votre conjoint, vos enfants ou la personne qui vous est liée par un PACS	X	
• Cessation de votre contrat de travail	X	
• Agrandissement de votre résidence principale	X	
• Acquisition/construction de votre résidence principale ou remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel	X	X
• Situation de surendettement (au sens du Code de la Consommation)	X	X
• Invalidité de vous-même, de vos enfants, de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un PACS	X	X
• Décès de vous-même, de votre conjoint ou de la personne qui vous est liée par un PACS	X	X
• Expiration de vos droits à l'assurance chômage		X



MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET PIÈCES À FOURNIR

• *Retrait lié à un déblocage anticipé :*

La demande doit être présentée par courrier adressé à OJH SA Gaélia au Service Clients, 25 rue Greffülhe, 92594 Levallois-Perret Cedex.
Le Bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives dans un délai de 20 jours à compter de la date d'ordre de retrait. Au-delà de ce délai, la transaction ne peut pas être effectuée, à moins d'un nouvel ordre.
La liste des pièces justificatives à fournir peut être obtenue à tout moment auprès du Service Clients au 0 825 826 101.

Pour les PEE/PEI : la demande du Bénéficiaire doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur sauf dans les cas suivants où il peut intervenir à tout moment : cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au bénéficiaire par un PACS, invalidité, surendettement.
Pour le PERCOI : la demande peut intervenir à tout moment quel que soit le cas de déblocage, sous réserve de certaines conditions.

• *Retrait des sommes disponibles :*

Les adhérents peuvent effectuer des rachats à tout moment par courrier adressé à OJH SA – Gaélia au Service Clients, 25 rue Greffülhe 92594 Levallois-Perret Cedex.

TRANSFERT DU PLAN D'EPARGNE

Les sommes détenues dans un Plan d'Epargne Salariale, autre que les présents Plans d'Epargne Salariale, et dont le Bénéficiaire n'a pas demandé la délivrance lors de son départ de l'entreprise précédente peuvent faire l'objet d'un transfert dans les présents Plans d'Epargne Salariale, selon les Conditions Générales Gaélia.
Afin de permettre que les transferts s'effectuent dans de bonnes conditions, en particulier de délai et de sécurité, l'organisme teneur de compte-conservateur est chargé des opérations de transfert.

PA1682A - Août 2007 - Imprimerie Pradeaux Tél. : 01 64 58 42 49



Generali Vie - Société Anonyme au capital de 285 863 360 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris